

 <p>_AGGLO_ Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2025- 232</p>
--	--	------------------------------------

**Avenant à la décision de création de régie d'avance petits achats
de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud Essonne**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la décision n° CA-PDT-2017-039 en date du 30 novembre 2017 relative à la création d'une régie d'avance petits achats de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud Essonne,

VU les décisions n° CA-PDT-2019-268 en date du 18 novembre 2019, n° CA-PDT-2021-257 en date du 30 novembre, 2021 n° CA-PDT-2023-028 en date du 13 février 2023 et n°CA-DEL-2024-109 en date du 5 juin 2024 modifiant l'acte de création de la régie d'avance petits achats de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud Essonne,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'étendre le périmètre de la régie aux frais de transports nécessaires aux activités de la CAESE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la modification de la liste des dépenses autorisées comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Cartes grises et vignettes au 6355,
- Carburant au 60622,
- Alimentation au 60623,
- Produits de traitement au 60624,

- Fournitures non stockées au 6068-60628,
- Fournitures et petits équipements au 60632,
- Fournitures administratives au 6064,
- Frais d'affranchissement au 6261,
- Frais de réception au 6234,
- Fleurs au 6068-6232,
- Frais de stationnement et frais de transports au 6251,
- Frais d'annonce et insertion au 6231,
- Abonnements au 6231,
- Locations au 61358,
- Produits d'entretien au 60631,
- Maintenance au 6156-6188-611,
- Supports audiovisuels au 6236.

ARTICLE 2 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante,
- La direction des moyens généraux de la CAESE.

Fait à Étampes, le 06 NOV. 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...